

**Le groupe
d'observation
de la Tunisie**

**DERRIÈRE LA FAÇADE: COMMENT UN SYSTÈME JUDICIAIRE
POLITICISE & DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES MINENT
LES DROITS DE LA PERSONNE EN TUNISIE**

Rapport de la 7e mission du TMG en Tunisie (6 juin 2010)

Au sujet du Groupe d'observation de la Tunisie (TMG)

Le Groupe d'observation de la Tunisie (TMG) est une coalition formée en 2004 de 20 organisations qui suivent de près la situation de la liberté d'expression en Tunisie avant, pendant et après le Sommet mondial des Nations Unies sur la société de l'information (SMSI), qui s'est déroulé à Tunis en novembre 2005. Les 20 groupes sont tous membres du réseau de l'IFEX, un réseau mondial d'environ 90 organisations nationales, régionales et internationales qui se consacrent à la défense du droit à la liberté d'expression.

La septième mission du TMG en Tunisie s'est déroulée dans le contexte d'un projet de 30 mois de Surveillance et de Revendication en appui aux défenseurs indépendants des droits de la personne en Tunisie, financé par des donateurs européens et administré par Index on Censorship. La mission a débuté en janvier 2010. Elle se composait d'Amadou Kanoute d'ARTICLE 19, Yousef Ahmed de Index on Censorship, Anthony Mills de l'Institut international de la presse (IIP), Carl Morten Iversen du PEN de Norvège, et de Tamsin Mitchell du Comité des écrivains en prison du PEN International (WiPC). Barbora Bukovsa d'ARTICLE 19 n'a pas eu à temps un visa de l'Ambassade à Londres (comme ce fut le cas pour les membres des missions antérieures du TMG qui avaient besoin d'un visa. Aucun des autres participants à la mission ne nécessitait un visa.)

La première mission a eu lieu en janvier 2005 et a conduit au premier rapport du TMG intitulé *Tunisie : liberté d'expression assiégée*. Ce rapport présentait les conclusions initiales du TMG et formulait une série de recommandations au gouvernement tunisien. D'autres missions ont suivi en mai et en septembre 2005, ainsi qu'en avril 2006 et en février/mars 2007, et ont mené à trois autres rapports de mission qui passaient en revue les conclusions initiales du TMG et qui signalaient tout progrès ou recul. Les membres du TMG ont par ailleurs activement pris part au Sommet mondial sur la Société de l'Information.

Les autres membres du TMG sont : le Réseau arabe d'information sur les droits de la personne (Arabic Network for Human Rights Information, ANHRI), l'Association Mondiale des Journaux et des Éditeurs de Médias d'Information (AMJ-IFRA), l'Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires (AMARC), le Centre des droits de la personne de Bahreïn (Bahrain Center for Human Rights, BCHR), l'Institut du Caire pour les études sur les droits de la personne (Cairo Institute for Human Rights Studies, CIHRS), le Cartoonists Rights Network International (CRNI), la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions (IFLA), la Fédération internationale des journalistes (FIJ), Journalistes canadiens pour la liberté d'expression (CJFE), l'Organisation égyptienne des droits de l'Homme (EOHR), Journalistes en Danger (JED), la Fondation Maharat, l'Institut des médias d'Afrique australe (Media Institute of South Africa, MISA), l'Union internationale des éditeurs (UIE) et le Comité mondial pour la liberté de la presse (World Press Freedom Committee).

Pour plus de renseignements, y compris les rapports des missions précédentes, aller à :
<http://ifex.org/tunisia/tmg/fr>

Table des matières

Au sujet du Groupe d'observation de la Tunisie (TMG)	2
Sommaire	5
Sommaire des conclusions	5
Méthodologie	6
I. Prisonniers d'opinion.....	7
1. Les arrestations sur la foi d'accusations bidons de terrorisme et autres délits se poursuivent	7
2. Dures conditions de détention et mauvais traitements.....	8
3. À parler des prisonniers politiques, on s'attire des sanctions.....	9
4. Entrevues avec d'anciens prisonniers	10
II. Sanctions administratives.....	15
1. Pressions financières par le contrôle de la publicité et des subventions, et les campagnes de diffamation dans les journaux favorables au gouvernement	15
2. Entraves à l'accès à l'information et obstruction délibérée à la visibilité des médias et des partis d'opposition.....	16
3. Fermeture de journaux, interdiction et confiscation de numéros, pressions sur les vendeurs des kiosques et les citoyens pour qu'ils ne vendent ni n'achètent les journaux d'opposition.....	17
4. Entraves au processus de lancement des journaux indépendants / d'associations / de stations de radio..	18
5. Attaques, arrestations, surveillance et menaces contre les journalistes, les activistes et les politiciens d'opposition.....	19
7. Pressions sur les journalistes et les rédacteurs sur les lieux de travail	22
8. Empêcher les déplacements par la confiscation des passeports ou par des audiences judiciaires qui coïncident avec les projets de voyage.....	23
9. Confiscation des livres à l'aéroport et censure des livres	23
III. L'indépendance du système judiciaire et la liberté d'expression et d'information	26
1. Dispositions internationales et nationales garantissant l'indépendance du système judiciaire en Tunisie	26
2. Évaluation de l'indépendance du système judiciaire et de la liberté d'expression en Tunisie	27
IV. Conclusion et recommandations	32
Annexe 1 : Quelques sites web bloqués localement en Tunisie :	35

Derrière la façade: Comment un système judiciaire politicisé & des sanctions administratives minent les droits de la personne en Tunisie

**Le groupe
d'observation
de la Tunisie**

Sommaire

Le présent rapport sur les conclusions de la mission d'exploration en Tunisie, du 25 avril au 6 mai 2010, constitue le premier jalon d'une nouvelle phase d'activités entreprise cette année par le Groupe d'observation de la Tunisie (TMG), coalition de 20 groupes membres du réseau de l'Échange international de la liberté d'expression (IFEX).

Ce projet, qui vient d'être lancé, s'appuie sur les activités des 20 membres du TMG. Le TMG représente la campagne la plus ancienne et la plus fructueuse de l'IFEX. Depuis son lancement, en 2004, le TMG a suivi de près les violations de la liberté d'expression en Tunisie avant, pendant et après le Sommet mondial des Nations Unies sur la société de l'information (SMSI), qui s'est déroulé en novembre 2005.

Le projet s'attaque à trois questions différentes mais d'une égale urgence au moyen d'une série d'activités de surveillance, de reportage et de campagne. Voici les trois thèmes poursuivis par les membres du TMG : la détention de prisonniers d'opinion tunisiens, le recours aux sanctions administratives pour punir les vues dissidentes et l'obstruction à l'émergence d'une magistrature indépendante; les restrictions à la liberté d'association à des fins non violentes et au droit de tous les groupes de la société civile d'exister juridiquement et de tenir des assemblées en Tunisie; et la censure de l'internet, des arts, des livres et des périodiques par des moyens juridiques, administratifs et extrajudiciaires en Tunisie.

Sommaire des conclusions

Avec les années, notamment lors de la récente mission d'exploration en Tunisie, qui visait à examiner le premier thème, le TMG a documenté une gamme de violations de la libre expression qui couvrait les thèmes du projet, sur lesquels on trouvera des précisions ci-dessous.

Ces violations se poursuivent avec la même intensité, en dépit des efforts continus du gouvernement tunisien pour accéder au « statut avancé¹ » auprès de l'UE. En effet, les cas récurrents de harcèlement, de surveillance et d'emprisonnement de journalistes et de défenseurs des droits de la personne, la gamme des sanctions administratives utilisées pour limiter les voies, déjà étroites, de la liberté et les stratagèmes employés pour entraver l'émergence d'une magistrature indépendante, tout cela témoigne du bilan abominable de la Tunisie au chapitre des droits de la personne.

Le présent rapport se divise en trois chapitres qui illustrent des affaires et des tendances de chacun de ces trois modèles de violations. Le premier chapitre se concentre sur les prisonniers d'opinion, et met en lumière une nombre choisi de cas de personnes qui ont été retenues captives dans des conditions pénibles, harcelées physiquement, congédiés de leur travail et dont la vie privée, l'accès à l'information et la liberté de mouvement sont gravement entravés. Le deuxième chapitre passe en revue la gamme des sanctions

¹ Les relations entre la Tunisie et l'Union européenne évoluent dans le cadre de l'Entente d'association ratifiée en 1995. L'UE et la Tunisie ont entrepris les négociations vers le statut avancé. Ce relèvement de statut ouvrirait la voie vers un « espace économique commun » fondé sur les règles de la Zone économique européenne, une entente plus poussée de libre échange, d'accès aux agences de sécurité européenne et d'opérations de gestion de crise, ainsi que de sommets politiques réguliers entre l'UE et la Tunisie.

administratives utilisées pour exercer des pressions indirectes sur les journalistes et les défenseurs des droits de la personne. Pour arriver à ses fins, le gouvernement applique une série de mesures, notamment les pressions financières, auprès des journaux d'opposition, le rejet des permis d'exploitation de stations de radio et de journaux pour les demandeurs identifiés à l'opposition, la fermeture et la saisie des journaux et le harcèlement des journalistes critiques et des défenseurs des droits de la personne, et la confiscation des livres, entre autres. Le troisième chapitre analyse les tactiques des autorités tunisiennes pour rejeter l'émergence d'une magistrature indépendante, en dépit de ses obligations nationales et internationales.

Les membres du TMG pressent le gouvernement de prendre des mesures sérieuses pour se conformer aux normes internationales en matière de droits fondamentaux de la personne, tels qu'ils sont garantis par la Constitution tunisienne ainsi que par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Méthodologie

Les observations qui suivent se fondent sur une série d'entrevues réalisées pendant le séjour récent de la délégation du TMG et pendant les six visites précédentes effectuées dans le pays. Malheureusement, les membres de la mission du TMG n'ont pu rencontrer tous les journalistes, blogueurs et défenseurs des droits qu'ils auraient aimé rencontrer, parce que ces personnes sont étroitement surveillées. Comme les membres de la mission du TMG étaient eux-mêmes très étroitement surveillés pendant leur séjour en Tunisie, on aurait mis ces personnes en danger en leur faisant rencontrer des membres du TMG.

De plus, comme pour les missions précédentes, le TMG a sollicité des rencontres avec des officiels tunisiens à divers niveaux administratifs et politiques. Contrairement aux six premières missions, les demandes de rencontre ont été adressées aux ambassades de Tunisie à Vienne et à Londres n'ont pas été satisfaites. Les ambassades ont répondu être incapables d'organiser de telles rencontres, et ont demandé si le TMG pouvait reporter la mission. Dans sa réponse, le Président du TMG a dit accepter de discuter des dates d'une rencontre à venir lorsque des représentants seraient disponibles, mais que pour le moment, on n'avait reçu aucune réponse. Le TMG, cependant, demeure disposé à dépêcher à Tunis un ou des représentants pour une telle rencontre, à n'importe quel moment raisonnable.

Bien qu'aucune rencontre officielle avec des officiels du gouvernement n'ait encore eu lieu, la mission a rencontré une personne affirmant travailler à titre de conseiller au Ministère des Communications, qui « voulait discuter » avec la mission de certaines questions. Ce délégué, qui s'est identifié comme étant Borhan Bsaies, et qui était accompagné d'un interprète, a concédé franchement plusieurs questions : La situation n'est pas parfaite... personne ne nie qu'il y a des problèmes et que le gouvernement est responsable de ces problèmes. » Tandis que ces commentaires francs constituent une nouveauté, la rencontre n'avait aucun caractère officiel.

Les cinq membres de la récente mission du TMG étaient ARTICLE 19, Index on Censorship, l'Institut international de la presse (IIP), le PEN de Norvège et le Comité des écrivains en prison du PEN International (WiPC).

I. Prisonniers d'opinion

Alors que le gouvernement tunisien prétend qu'il n'y a pas de prisonniers politiques en Tunisie, un certain nombre d'organisations locales de défense des droits de la personne que la mission du TMG a rencontrées² travaillent avec des prisonniers qu'ils considèrent comme faisant partie de cette catégorie. Il est difficile de trouver des chiffres³, mais on estime qu'il y a à l'heure actuelle environ un millier de prisonniers politiques dans le pays, qui purgent des peines allant d'un an à plus de 70 ans de prison. On pense que la majorité de ces prisonniers n'ont en réalité violé aucune loi, mais qu'ils sont incarcérés à la suite d'accusations bidons reliées à l'exercice de leur droit à la liberté d'expression, d'assemblée ou d'association.

La plupart des prisonniers politiques sont en prison pour des délits de droit commun ou en vertu des lois antiterroristes, ce qui permet aux autorités de nier tout emprisonnement pour raisons politiques. Le TMG a interviewé plusieurs journalistes qui ont déjà été emprisonnés pour des délits de ce genre au lieu de délits de presse. Quelques-uns de ces cas, dont il sera plus longuement question ci-dessous, concernent Taoufik Ben Brik, accusé d'agression; Slim Boukhdhir, accusé d'« insulte »; Zouhayr Makhlouf, accusé d'avoir « lésé et troublé d'autres personnes par le réseau de communications publiques », ou encore Zakia Dhifaoui, pour avoir participé à des manifestations. L'avocat Mohammed Abbou a de la même manière été incarcéré pour insulte et agression après avoir rédigé des articles sur la torture et le pouvoir autocratique du Président Ben Ali. Par ailleurs, le journaliste Fahem Boukadous également été condamné récemment à quatre ans de prison parce qu'il aurait pris part à une protestation dont il assurait la couverture. Sa sentence devrait être confirmée en appel⁴.

1. Les arrestations sur la foi d'accusations bidons de terrorisme et autres délits se poursuivent

Alors que la plupart des prisonniers politiques emprisonnés pendant les années 1990 sont libres aujourd'hui⁵, il y constamment des activistes qui sont détenus. Par exemple, 20 étudiants auraient été arrêtés et emprisonnés en novembre 2009 pour avoir pris part à une protestation organisée par l'Union

² Association Internationale de Soutien aux Prisonniers Politiques (AISPP); Liberté et Équité; Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT); Ligue Tunisienne de défense des droits de l'Homme (LTDH)

³ La seule organisation indépendante autorisée à visiter régulièrement les prisons est la Croix-Rouge, et il ne lui est pas permis de rendre ses rapports publics; aux autres organisations qui ont été autorisées à entrer dans les prisons, on aurait montré des blocs cellulaires comportant des conditions supérieures à la moyenne. La couverture médiatique des procès politiques ou des conditions de vie carcérale est restreinte, comme le sont les activités des organisations de défense des droits de la personne qui travaillent auprès des prisonniers politiques, la plupart d'entre elles n'étant pas autorisées à s'enregistrer auprès des autorités et étant donc officiellement illégales. Beaucoup de familles de prisonniers politiques souhaitent en outre que leurs enfants ne soient pas identifiés comme tels par crainte de harcèlement supplémentaire.

⁴ Certains membres de la délégation du TMG se sont rendus à Gafsa pour assister à l'audition de l'appel de Fahem Boukadous, prévu le 27 avril. Boukadous est cependant entré dans clinique après avoir subi une grave crise d'asthme le 26 avril, ce qui a entraîné le report de l'audition au 18 mai, puis au 22 juin. Pendant son séjour à Gafsa, le TMG a assisté à l'appel d'une affaire connexe, celle du militant Hassan Ben Abdallah, également condamné (in absentia) à quatre ans de prison pour sa participation présumée aux manifestations de protestation sociale de 2008 dans la région. En dépit d'une longue et fervente défense de la part de ses procureurs, qui ont mis en lumière de nombreuses irrégularités au cours du procès, notamment des allégations selon lesquelles des témoins avaient été torturés, la peine infligée à Ben Abdallah a été confirmée. Cela semblerait indiquer qu'il en sera de même pour l'appel de Boukadous.

⁵ Une exception notable, celle de Sadok Chourou, ancien président du parti politique Ennahda, interdit, libéré en novembre 2008 après avoir purgé 18 ans de prison mais qui a été réincarcéré le mois suivant après avoir accordé aux médias des entrevues sur les conditions carcérales.

Générale des Étudiants de Tunisie (UGET). Huit d'entre eux étaient toujours en prison au 30 avril 2010⁶. Le 27 avril 2010, la mission du TMG était présente lorsqu'une cour d'appel de Gafsa a confirmé la peine de quatre ans de prison prononcée contre l'activiste Hassan Ben Abdallah pour sa participation alléguée aux manifestations de protestation de 2008 dans la région⁷.

Cependant, le groupe de prisonniers politiques le plus important à l'heure actuelle est celui des individus soupçonnés d'islamisme et incarcérés pour leurs activités alléguées de terrorisme, en dépit de l'absence de preuves concrètes de leur participation à des actes terroristes ou à de la violence. Les plus touchés sont les jeunes, dont certains seraient traînés devant les tribunaux rien que pour être en contact avec des groupes islamistes ou pour avoir accédé sur internet à des renseignements sur l'islam⁸. Dans ces cas, la torture, les preuves falsifiées, les procès sommaires et les lourdes peines sont la norme. Cette injustice sert à radicaliser les jeunes gens, et certains se radicalisent encore davantage en prison. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la protection et la promotion des libertés fondamentales tout en contrant le terrorisme, qui se trouvait en Tunisie en janvier 2010, a confirmé que la loi antiterroriste de 2003 (Loi tunisienne n° 2003-75 du 10 décembre 2003 relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent) est violée⁹. D'après un groupe de défense des droits de la personne, le gouvernement tunisien échappe aux condamnations politiques quand il jette en prison des individus soupçonnés d'être des islamistes s'il peut les présenter comme des terroristes plutôt que comme membres de groupes politiques ou de la société civile¹⁰.

2. Dures conditions de détention et mauvais traitements

De plus, et d'après les groupes de défense des droits et d'anciens prisonniers que la mission du TMG a rencontrés, les conditions de détention sont extrêmement pénibles. Les cellules sont sales et surpeuplées, la nourriture est de mauvaise qualité et les soins médicaux inadéquats. Les mauvais traitements en détention seraient monnaie courante, notamment les punitions physiques comme les passages à tabac, qui seraient parfois tellement graves que les autorités carcérales empêchent les prisonniers de voir leur famille ou leurs avocats pour que personne ne puisse voir les blessures ni les signaler. La torture serait, aux dires de certains, systématique tant dans les postes de police que dans les prisons, bien que ces allégations fassent rarement l'objet d'enquêtes appropriées et que les responsables, dans les rares cas où les allégations sont avérées, aient rarement à rendre des comptes.

Selon l'Association Internationale de Soutien aux Prisonniers Politiques (AISPP), on sait que huit détenus politiques sont morts sous la torture en Tunisie, dont sept en 1991. L'AISPP a également recensé 43 autres anciens prisonniers politiques qui sont morts par manque de soins médicaux pendant qu'ils étaient en détention ou après leur remise en liberté. Les chiffres exacts seraient beaucoup plus élevés.

⁶ Source : ALTT

⁷ Voir note 3, ci-dessus

⁸ D'après Liberté et Équité, environ 3 000 jeunes gens ont été emprisonnés à cause de leurs opinions islamiques; de ce nombre, environ 800 à 900 sont toujours en prison.

⁹ Voir le communiqué de presse émis par le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'homme le 26 janvier 2010: « UN Expert on Human Rights and Counter Terrorism concludes visit to Tunisia » (accessible à <http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=9772&LangID=E>)

¹⁰ Source : AISPP

Bien qu'un journaliste libéré récemment ait déclaré avoir été bien traité en prison à cause des pressions internationales¹¹, d'autres ont eu moins de chance et ont été soumis à des punitions supplémentaires qu'un ancien prisonnier a comparées à une « mort lente ». Parmi les châtiments supplémentaires, il y a le maintien des détenus, pendant des périodes prolongées, en isolement cellulaire avec peu de lumière, la détention dans des prisons très éloignées de leurs familles, le refus de quelque visite que ce soit des familles ou des avocats, ou encore le refus d'accès à des livres ou à du matériel pour écrire. Parfois, les proches de certains prisonniers politiques sont eux aussi harcelés et placés sous surveillance policière.

Les mauvais traitements ne cessent pas avec la libération des prisonniers politiques, cependant. Nombre d'entre eux doivent affronter d'autres contrôles formels, comme devoir se rapporter régulièrement à la police ou se voir refuser un passeport ou l'accès à des soins médicaux. Par ailleurs, les formes de harcèlement telles que la surveillance policière, la surveillance des communications et les restrictions au droit à la liberté de mouvement ou de travailler sont monnaie courante et feront l'objet d'une discussion plus élaborée ci-dessous, dans la section consacrée aux sanctions administratives¹². En Tunisie, pays qui compte environ 10 000 anciens prisonniers politiques¹³, l'échelle potentielle d'une pareille répression dépasse presque l'entendement.

3. À parler des prisonniers politiques, on s'attire des sanctions

Même la question des prisonniers politiques et des conditions carcérales constitue un sujet extrêmement délicat pour les autorités tunisiennes, et plusieurs journalistes ou anciens prisonniers, qui se sont exprimés publiquement, ont été jetés en prison ou détenus pour l'avoir fait. Zouhayr Makhoulouf a été incarcéré en octobre 2009 pour avoir affiché sur internet des témoignages sur les prisonniers politiques décédés sous la torture; il a été passé à tabac et détenu par la police le 24 avril 2010, après avoir publié un article sur un militant emprisonné. Sadok Chourou, ancien président du parti politique Ennahda, interdit, a été libéré en novembre 2008 après 18 ans de prison, mais il a été incarcéré de nouveau un mois plus tard pour avoir parlé aux médias des conditions de vie carcérale.

De plus, et afin d'empêcher les journalistes de couvrir l'instruction judiciaire de Taoufik Ben Brik en novembre 2009, les journalistes ont été empêchés par des policiers en civil d'accéder aux bureaux de leurs journaux.

Aussi, les livres et ouvrages publiés d'un certain nombre d'anciens prisonniers politiques, y compris ceux de Taoufik Ben Brik, Hama Hammani, Moncef Marzouki et Cheikh Larbi Akrimi, sont-ils interdits¹⁴. Même *Mon combat pour les Lumières*, ouvrage de Mohamed Charfi, ancien ministre de l'Éducation sous le Président Zine Abidine Ben Ali, publié en France après son décès en 2008, attend toujours l'approbation du gouvernement pour atterrir dans les librairies de Tunisie. Charfi, qui était prisonnier politique et l'un des fondateurs de la

¹¹ Zouhayr Makhoulouf (voir l'entrevue ci-dessous)

¹² Voir également les récents rapports sur le harcèlement des anciens prisonniers politiques en Tunisie: Amnistie Internationale, *Freed but not free: Tunisia's former political prisoners*, mars 2010 (disponible à <http://www.amnesty.org/en/library/asset/MDE30/003/2010/en/11495e9c-da2b-4af1-98bc-67b5b7c97c76/mde300032010en.pdf>) et Human Rights Watch, *A larger prison: repression of former political prisoners in Tunisia*, mars 2010 (disponible à <http://www.hrw.org/en/reports/2010/03/24/larger-prison-0>)

¹³ Source : AISPP

¹⁴ Source : Ligue des Écrivains Libres

Ligue Tunisienne de défense des droits de l'homme (LTDH) sous le régime du Président Habib Bourguiba, n'avait fait que critiquer dans son livre quelques-uns des principaux collaborateurs de Ben Ali.

4. Entrevues avec d'anciens prisonniers

Mohammed Abbou : *Juriste et défenseur des droits de la personne. En mars 2005, Abbou a été condamné à trois ans et demi de prison et incarcéré pour divers délits dont celui d'« avoir publié de faux reportages », d'avoir « insulté la magistrature » et parce qu'il aurait agressé une collègue, tout cela après avoir affiché sur internet des articles sur le régime autocratique du Président Ben Ali et sur la torture qui sévit dans les prisons tunisiennes (Pour plus de précisions, voir les quatre rapports antérieurs du TMG.) Il a obtenu une libération conditionnelle le 23 juillet 2007 dans le cadre d'une amnistie générale.*

À sa libération, Abbou a immédiatement été soumis à une surveillance, qui se poursuit aujourd'hui à des degrés divers, qui va d'une discrète présence policière à l'extérieur de son domicile jusqu'à la police qui l'intercepte physiquement pour l'empêcher de quitter sa maison. La plupart des gens qui veulent lui rendre visite sont aussi empêchés d'entrer chez lui depuis février 2010, soit depuis qu'il a invité à son domicile un opposant politique connu. Selon Abbou, les mesures de répression contre ceux qui sont considérés comme des opposants au gouvernement se sont resserrées depuis octobre 2009, parce que nous en sommes au dernier mandat du Président Ben Ali, ce qui signifie qu'il doit soit modifier la Constitution pour rester en poste, soit mettre quelqu'un d'autre à sa place. C'est ce qui a suscité la crainte des partis d'opposition, dit-il.

À trois reprises entre octobre 2009 et mars 2010, Abbou a été la cible de harcèlement de la part de la police des aéroports. Le 9 octobre, il a été fouillé à son arrivée à l'aéroport de Tunis, et s'est fait confisquer 12 de ses livres sur le droit international, le droit marocain et les questions de libre expression. Le 27 février, Abbou a été intercepté et fouillé par la police à l'aéroport de Tunis à son arrivée du Maroc. La police a continué à l'injurier même après qu'il se fut tourné vers les touristes pour leur dire qu'il était la cible du harcèlement de la police politique. Abbou a été bloqué et fouillé encore une fois en mars à son retour d'Algérie.

Les communications d'Abbou sont également surveillées. Il ne peut accéder à son courriel ni à Facebook, en dépit du fait qu'il acquitte ses factures de téléphone et d'internet; il entend donc poursuivre Globalnet, son fournisseur de services, devant les tribunaux. De plus, il croit que son téléphone est sous écoute, puisque la police surgit inmanquablement aux réunions qu'il organise au téléphone.

Il devient en outre de plus en plus difficile pour Abbou de gagner sa vie. Certains ont trop peur d'être associés à un juriste de l'opposition; il a perdu beaucoup de clients, au point où il dit ne survivre que parce qu'il a hérité d'une propriété. Autrement, il aurait déjà quitté la Tunisie. D'autres avocats de l'opposition, dit-il, ont également perdu beaucoup ou la totalité de leurs clients, et ne gagnent tout simplement pas assez pour manger. On empêche même certains clients d'entrer dans les cabinets des juristes de l'opposition : des policiers postés à l'extérieur des bureaux y veillent. Abbou et d'autres avocats de l'opposition sont également soumis au harcèlement fiscal, ce qui entraîne de lourdes factures fiscales.

Sa famille est aussi menacée d'un certain nombre d'affaires pendantes devant les tribunaux, une fois à peu près au moment du procès de Taoufik Ben Brik, et une autre à peu près au moment où Abbou était le procureur de Zouhayr Makhoulouf.

Taufik Ben Brik : *Journaliste et auteur, a été condamné à six mois de prison le 26 novembre 2009. Bien qu'il ait été accusé de divers crimes dont celui d'agression, on croit généralement qu'il a été jeté en prison pour avoir publié des articles critiques à l'égard du Président Ben Ali pendant la campagne électorale d'octobre 2009. Il a été remis en liberté le 27 avril 2010 après avoir purgé sa peine au complet. Le TMG l'a interviewé au lendemain de sa libération.*

Ben Brik dit avoir éprouvé en prison des ennuis de santé reliés au syndrome de Cushing dont il est atteint, et non à cause de son emprisonnement. Cependant, les conditions de vie carcérale l'ont rendu encore plus susceptible d'affections bénignes comme le rhume, à cause du froid et des courants d'air dans sa cellule.

En réponse à une grève de la faim de onze jours qu'il a faite pour protester contre le refus qu'on lui a opposé de recevoir la visite des membres de sa famille et de ses avocats, il a été transféré à la prison de Siliana, dans un coin reculé dans le nord-ouest de la Tunisie, sans que qui que ce soit n'en fût informé. Selon Ben Brik, ce transfèrement, considéré comme châtement supplémentaire, était illégal parce que son appel n'avait pas encore été entendu. Il affirme avoir été traité sans ménagement et alimenté de force par huit gardiens de prison en présence d'un médecin.

Ben Brik décrit les conditions à la prison de Siliana comme « préhistoriques ». Sa cellule était exiguë et il la partageait avec 18 autres détenus – tous analphabètes, la plupart en prison pour vol. Ben Brik croit qu'il s'agissait là d'une décision délibérée. On lui a en outre interdit tout accès à du papier, des crayons et des livres, et sa famille devait voyager pendant deux heures pour se rendre à Siliana, où on ne lui accordait que de courtes visites, parfois de quelques minutes à peine. Pendant son séjour en prison, la maison de la famille de Ben Brik était encerclée par des policiers, ce qui s'est avéré particulièrement traumatisant pour son fils de 13 ans. D'après l'épouse de Ben Brik, Azza Zarrad, leur ligne téléphonique a été coupée, les appels à l'étranger sont interdits, leurs adresses de courriel sont piratées et elle craint même que la maison ne soit truffée de micros.

Ben Brik dit que les autorités ont tenté un certain nombre de fois de négocier avec lui, tant avant que pendant son séjour en prison. La première fois, c'était en octobre 2009, après qu'il eut entrepris de publier une série d'articles sur les élections présidentielles du 28 août. Le 13 octobre, après la parution d'un article critique sur le Président, Ben Brik a reçu un coup de téléphone d'un ancien activiste et prisonnier politique qu'il avait connu mais dont il n'avait plus entendu parler depuis 2004. Cette personne a conseillé à Ben Brik de cesser d'écrire contre le Président, en échange de quoi il recevrait un poste de ministre ou de conseiller du gouvernement. S'il acceptait, disait le contact, tous ses problèmes, y compris le fait que son frère était interdit de pratiquer le droit à cause de ses activités politiques, seraient résolus. Il semble que l'individu travaille maintenant pour un des gendres du Président.

Le 19 novembre 2009, jour de son procès, Ben Brik a reçu un message l'informant que le ministère de la Justice ferait preuve d'indulgence s'il disait aux médias, en particulier à Al-Jazeera, qu'il avait confiance dans la justice tunisienne. En prison, les autorités lui avaient demandé de manière répétée de signer un document déclarant qu'il n'écrirait pas contre Ben Ali et sa famille après sa remise en liberté. Il a décliné toutes ces offres.

Ben Brik envisage maintenant de continuer à écrire et à créer des difficultés au Président ou, comme il dit, à « emmerder le Président ». Alors que dans certains autres pays, les journalistes sont assassinés, dit-il, en Tunisie, c'est le journalisme comme profession qui est mort, dans la mesure où il n'y a aujourd'hui pratiquement plus aucun journaliste dans le pays qui sache comment rédiger un article qui résulte d'une enquête. À la place, ajoute-t-il, on a des individus d'esprit indépendant qui cherchent à s'exprimer. « Écrire

est la seule bataille qui nuit à Ben Ali – c'est la seule façon de l'atteindre ». « Les avocats devraient cesser de défendre les gens parce que [le système judiciaire] est une farce », conclut-il.

Slim Boukhdhir : *Journaliste pigiste et blogueur (ancien collaborateur au journal « Al Quds Al Arabi », basé à Londres, et à Al Arabiya.net, basé à Dubai)*

Boukhdhir a été arrêté le 26 novembre 2007, vraisemblablement à cause de certains articles critiques à l'égard des autorités tunisiennes, d'un article exclusif en particulier qu'il a écrit à propos du retrait de la nationalité tunisienne à Suha Arafat, veuve de l'ancien dirigeant de l'Organisation de Libération de la Palestine Yasser Arafat. Il a été interpellé par la police au moment où il partait de Sfax, une ville située dans le sud-est de la Tunisie, extirpé de sa voiture, injurié et accusé d'être un espion de l'ambassade des États-Unis.

Il a été accusé d'avoir attaqué un employé du gouvernement et d'avoir violé « les normes de la moralité publique », puis il a été écroué à la prison de Sfax et placé sous la responsabilité du département de la « sécurité politique ». On l'a par la suite traîné devant un tribunal où il a été condamné à un an de prison. Boukhdhir a fait en tout huit mois de prison, qu'il a entièrement passés en isolement cellulaire. Les quatre premiers mois ont été purgés dans une cellule de 2,8 mètres sur 2,8, dans l'obscurité. On lui a donné par la suite un téléviseur.

Depuis sa libération le 21 juillet 2008, Boukhdhir trouve encore plus difficile de travailler comme journaliste.

En outre, les autorités ont négligé de lui rendre sa carte d'identité – volée, selon lui, par les policiers en civil qui l'ont enlevé le 28 octobre 2009 après une entrevue avec la BBC; il lui est donc impossible d'utiliser la plupart des cafés internet, qui aux termes de la loi, doivent garder dans leurs dossiers les précisions sur l'identité de tous leurs clients.

Le 28 octobre 2009, à son retour chez lui après avoir accordé une entrevue à la BBC, Boukhdhir a été enlevé par des policiers en civil, dit-il, qui l'ont emmené dans un parc, l'ont dévalisé et l'ont tabassé, lui causant une fracture du nez et d'autres blessures à la tête, pour lesquelles il a dû être hospitalisé. Les 7 et 8 novembre 2009, des policiers en civil ont empêché pendant 48 heures Boukhdhir et sa famille de sortir de chez eux.

Zakia Dhifaoui : *Journaliste et enseignante*

Dhifaoui a été arrêtée le 27 juillet 2008 lors d'une manifestation de femmes qui exigeaient la libération de prisonniers politiques, qu'elle couvrait pour l'hebdomadaire d'opposition *Mowatinoon*. Tandis qu'elle prenait quelques photos, un groupe de personnes s'est approché d'elle, l'a injuriée, l'a attaquée et lui a dérobé son appareil. Il se trouvait que c'étaient des policiers qui l'ont emmenée au poste pour interrogatoire. Là, ils l'auraient battue et humiliée et lui auraient demandé de signer de faux aveux indiquant qu'elle scandait des slogans hostiles au gouvernement, qu'elle participait à un rassemblement illégal et qu'elle bloquait la circulation. Elle a d'abord refusé de signer mais a dû le faire parce que des policiers se sont livrés à du harcèlement sexuel et ont menacé de la violer.

Dhifaoui a été condamnée à huit mois de prison, qui ont été réduits par la suite en appel à trois mois et demi. Elle dit que les autorités ont fixé délibérément sa peine à plus de trois mois afin de pouvoir la congédier de son autre emploi d'enseignante dans une école, parce qu'aux termes du droit tunisien, toute personne emprisonnée pendant plus de trois mois est inadmissible à un emploi dans le secteur public. Cependant, dans ce cas-ci, Dhifaoui a été dans les faits congédiée par l'école où elle travaillait deux jours

avant que le tribunal ne rende sa décision. Elle a combattu son congédiement devant les tribunaux, mais elle dit que les autorités font obstruction au processus.

Après sa sortie de prison, Dhifaoui a continué à travailler comme journaliste, mais la police a continué à confisquer ses enregistreuses et appareils-photos et à l'empêcher d'assister à des rassemblements publics ou à des conférences de presse. « Je ne pouvais plus supporter tout cela et j'ai décidé de cesser de travailler », dit-elle. « Je n'ai eu aucun revenu pendant des mois, sauf l'argent que des amis et des proches me donnaient de temps à autre ».

Zouhayr Makhoulf : *Correspondant du site web de nouvelles Assabil Online et de l'hebdomadaire d'opposition Al-Mawkif, et activiste politique.*

Makhoulf croit que son arrestation et son incarcération ont été motivées par des articles qu'il a affichés sur internet au sujet du décès sous la torture en 1991 de deux prisonniers politiques, plutôt que par son reportage sur des problèmes environnementaux, qui ont probablement servi de prétexte pour le jeter en prison. À ce jour, il a affiché au total sur *Assabil Online* et sur YouTube 98 photos et interviews concernant des violations des droits de la personne.

Le 8 octobre 2009, Makhoulf a affiché en ligne les témoignages d'anciens prisonniers politiques qui confirmaient que le militant étudiant Faisal Barakat, décédé en garde à vue en 1991, avait succombé à la torture plutôt que des suites d'un accident de la route, comme le prétendent les autorités. Le 10 octobre, Makhoulf a affiché des images d'un islamiste qui lui aussi a succombé sous la torture en 1991. Le 11 octobre, il a affiché un reportage sur la pollution dans la zone industrielle de Nabeul. Le lendemain, il était convoqué par la police parce qu'il avait censément interviewé quelqu'un sans sa permission. Il a été convoqué pour interrogatoire les 14, 18 et 20 octobre. Une poursuite en diffamation a été intentée contre Makhoulf par un homme qui était apparu brièvement dans son documentaire sur la pollution mentionné plus haut. Le plaignant se serait reconnu dans un clip sur Youtube et se serait plaint qu'il n'aurait pas donné son autorisation pour être filmé. Il avait été interviewé pendant environ une minute et avait parlé de l'absence d'électricité et d'installations sanitaires, et du problème de la pollution. Makhoulf croit que la police a menacé de jeter l'homme en prison, à moins qu'il ne désavoue ses déclarations et ne prenne position contre Makhoulf.

Une semaine plus tard, Makhoulf a été condamné à trois mois de prison, mais il a été détenu pendant trois semaines de plus. On ne lui a pas permis d'assister aux obsèques de sa sœur décédée quelques jours après l'expiration de sa peine. Il a ensuite entrepris une grève de la faim. Une autre semaine plus tard, son appel a finalement été entendu à la cour d'appel, qui a ajouté un mois à sa peine et une amende de 6 000 dinars (3 165 euros). Il a été relâché le 12 février 2010, mais il lui reste à verser l'amende, et les autorités pourraient en théorie saisir ses biens pour l'acquitter.

Makhoulf, qui auparavant a passé deux ans en prison, de 1991 à 1993, pour appartenance à un groupe illégal, dit avoir connu de meilleures conditions et un meilleur traitement en 2009. Le directeur de la prison lui a dit qu'il serait traité comme prisonnier d'opinion à cause de la couverture médiatique et des pressions internationales. En effet, Makhoulf dit qu'il n'a pas été maltraité et qu'on lui a permis de recevoir la visite de sa famille et des soins médicaux. Il n'a pas été autorisé cependant à voir son avocat pendant deux mois et demi, parce que celui-ci avait, à la demande de Makhoulf, transmis à la presse en contrebande trois lettres ouvertes sur les conditions de détention. Après sa libération, Makhoulf a été suivi de près pendant trois semaines par la police.

Le 24 avril 2010, Makhlouf a été sauvagement agressé par des policiers devant toute sa famille et des voisins, puis détenu brièvement. La police l'a interrogé au sujet de l'affichage sur internet d'une entrevue avec la mère d'un activiste agressé par la police puis jeté en prison. Makhlouf croit cependant que cela peut avoir été un prétexte pour l'empêcher d'assister à une rencontre avec un avocat français le même soir. Il prévoit poursuivre la police devant les tribunaux en s'appuyant sur le certificat médical qui indique la gravité des blessures subies lors de l'agression, dont une fracture du nez.

Mohammed Nouri : *Ancien avocat et chef de l'organisation non gouvernementale Liberté et Equité.*

Nouri a été condamné à six mois de prison pour avoir écrit dans l'hebdomadaire islamique *Al-Fajr*, qui n'existe plus, un article dans lequel il affirmait que les tribunaux militaires sont inconstitutionnels. Il a lui-même subi un procès devant un tribunal militaire où, selon Nouri, les juges n'ont aucune formation juridique et il n'y a pas de possibilité d'appel. Par conséquent, dit Nouri, ces tribunaux servent souvent à condamner les dirigeants d'opposition. Bien que Nouri ait été condamné à six mois, on l'a gardé en prison pendant près d'un an.

Même s'il a été libéré il y a presque vingt ans, Nouri continue de subir des mesures de harcèlement. Il a fait l'objet de vérifications fiscales et, à un certain moment, il a reçu l'ordre de verser 120 000 dinars d'impôt. Cette somme avait été calculée à partir de ses revenus antérieurs, même s'il gagnait alors beaucoup moins. On lui a même ordonné de payer de l'impôt sur les revenus d'un autre avocat du même nom résidant à Sfax, bien qu'il ait démontré qu'il s'agissait d'une erreur. Comme il perdait aussi des clients parce qu'ils étaient harcelés par la police, Nouri a décidé de prendre sa retraite de la pratique du droit. Son domicile et son cabinet sont sous la surveillance constante de la police, et les membres de sa famille sont empêchés de lui rendre visite. Lorsqu'il voyage à l'extérieur de Tunis, il est suivi par des policiers. « Si vous essayez de vous opposer à une mesure, les autorités vont toujours trouver moyen de vous avoir », dit-il.

Les membres du conseil de *Liberté et Equité*, parmi lesquels se trouvent d'autres anciens prisonniers politiques, sont eux aussi harcelés, leurs lignes téléphoniques et leur accès à l'internet sont sous écoute. « Il n'y a pas de liberté d'expression, d'association ni de mouvement en Tunisie », dit un membre du conseil. « Par conséquent, la société civile suffoque. »

Le fils de Nouri, propriétaire d'une petite entreprise, serait lui aussi la cible de persécutions. Un soir la police a intercepté sa voiture dont elle lui a ordonné de sortir, ce qu'il a refusé de faire. Les policiers ont alors défoncé la fenêtre et il est reparti. La police l'a par la suite poursuivi pour avoir « fui la scène d'un accident de voiture » et il a été condamné récemment à quatre ans de prison. Le fils de Nouri se trouve actuellement à l'étranger et s'appête à demander l'asile politique parce que s'il rentre en Tunisie, il sera incarcéré.

II. Sanctions administratives

Le climat actuel de la liberté d'expression en Tunisie est marqué par un paradoxe. Alors que le discours officiel prétend qu'il n'y a pas de « lignes rouges » dans le pays, les droits de libre expression et d'association semblent être systématiquement réprimés. En effet, d'après les journalistes et les défenseurs des droits de la personne que la mission du TMG a rencontrés, le discours officiel constitue une tentative pour convaincre les gouvernements étrangers que la démocratie existe en Tunisie.

Il n'y a que trois journaux d'opposition (*Al Mawkif*, *Tariq Al-Jadid* and *Mouwatinoun*), qui osent critiquer le gouvernement et qui, donc, doivent affronter de nombreuses difficultés, à un point tel qu'ils sont parfois plus accessibles dans les pays occidentaux influents qu'en Tunisie même. L'Agence des communications de Tunisie à l'étranger (ACTE) envoie régulièrement des exemplaires de ces journaux d'opposition aux groupes, agences et firmes de lobbyistes internationaux afin d'appuyer sa prétention habituelle selon laquelle la liberté d'expression est un « fait concret en Tunisie ».

Des journaux comme *Al Mostakbel*, *Al Wehda*, *Al Watan*, *Ettunsi* et *Al Oufok*, que publient des partis d'« opposition » qui appuient le Président Ben Ali, sont récompensés pour leur allégeance à ses politiques.

Parmi les obstacles auxquels se heurtent les journaux en Tunisie, il y a les sanctions administratives qui prennent diverses formes, que nous examinerons ci-dessous.

1. Pressions financières par le contrôle de la publicité et des subventions, et les campagnes de diffamation dans les journaux favorables au gouvernement

Le contrôle par l'État tunisien de la publicité publique par l'entremise de l'ACTE lui assure pas mal d'influence car, d'après les journaux d'opposition, l'État retient la publicité des journaux qui se montrent critiques à l'égard du gouvernement. Par conséquent, deux des trois journaux d'opposition, *Al Mawkif* et *Mouwatinoun*, sont privés en permanence de recettes publicitaires dont ils auraient bien besoin, et font donc face à d'intenses difficultés financières, qui ont contraint notamment le *Mouwatinoun* à passer d'hebdomadaire à une parution plutôt mensuelle.

Le rédacteur en chef du journal d'opposition *Tariq Al-Jadid*, qui reçoit chaque année des fonds de l'État parce qu'il est publié par un parti politique représenté au Parlement, a déclaré que depuis les élections présidentielles et législatives d'octobre, son journal a cessé de recevoir de la publicité gouvernementale. Il a donc écrit un éditorial pour expliquer le phénomène et le décrire comme une punition de la position de son journal pendant la campagne électorale. « Peut-être ont-ils voulu nous punir d'avoir fait la grève avec deux journaux d'opposition », a-t-il dit.

Un autre rédacteur d'un autre journal d'un parti d'opposition a déclaré que lui-même et d'autres membres du parti avaient dû financer leur publication à même leur salaire. Tandis que certains journaux, a-t-il ajouté,

ne reçoivent absolument aucune publicité, la « presse à sensation » qui « se spécialise dans la diffamation des journalistes et des militants d'opposition », et qui jouit d'une « totale immunité », reçoit la part du lion. Le rédacteur a poursuivi en disant avoir été victime de campagnes de dénigrement, mais qu'aucune des plaintes qu'il a déposées n'a eu de suite. De la même manière, des journalistes critiques comme Neziha Rejiba, Slim Bagga, Sihem Bensedrine, Taoufik Ben Brik et Lotfi Hajji, ont eux aussi été victimes de campagnes de diffamation dans les médias. Les journalistes tunisiens, et en particulier Mohamed Krichen de l'influente chaîne de télévision par satellite Al-Jazeera, basée au Qatar, et ses collègues, le directeur général et même la famille régnante du Qatari, ont été visés en 2009 par une campagne sans précédent de diffamation soutenue par le gouvernement, essentiellement pour avoir donné une voix aux Tunisiens, qui se voient nier le droit à la liberté d'expression dans leur propre pays.

2. Entraves à l'accès à l'information et obstruction délibérée à la visibilité des médias et des partis d'opposition

La mission s'est entretenue avec un certain nombre de journalistes qui ont dit avoir été empêchés d'assister à des conférences de presse, y compris celles de politiciens étrangers de passage et de dirigeants de l'opposition.

De plus, et comme l'a dit un journaliste à la mission du TMG, les sources officielles répondent rarement à certains journalistes. « J'ai mes sources... au conseil municipal et j'obtiens des renseignements différents sur la mauvaise gestion et la corruption au niveau municipal, par exemple... mais lorsque vous demandez des renseignements d'autres sources, c'est le silence total. »

Par ailleurs, la couverture des séances du parlement est contrôlée de manière stricte. Quoique la période des questions et des réponses au parlement soit radiodiffusée deux fois par mois, la couverture par la télévision d'État cesse à midi, juste avant que les députés de l'opposition n'aient la chance de poser leurs questions. Les partis politiques sont donc obligés de recourir à leurs journaux et sites web pour rapporter leurs activités, qui ont très peu de visibilité parce que la télévision reste la source principale des informations en Tunisie. D'après le chef d'un parti d'opposition, dans les rares occasions où ils vont parler d'une question posée par des membres de son parti, les médias d'État vont simplement dire qu'« une question a été posé par un certain député ».

À une occasion, a-t-il ajouté, le président de la Chambre a fait parvenir au Président une lettre, au nom de tous les députés, pour le prier instamment d'être à nouveau candidat. Son parti a été obligé de préciser que la lettre ne représentait pas ses vues. Une autre fois, les autorités ont donné instruction à l'imprimerie que son parti emploie de retarder la parution de son manifeste politique en prévision des élections d'octobre. Les autorités auraient été mécontentes de certains énoncés, qu'on ne pouvait plus modifier parce que des millions d'exemplaires avaient déjà été imprimés. Son parti a donc perdu environ 9 des 13 jours désignés pour la diffusion de son manifeste. Décrivant une autre manière indirecte de limiter la visibilité de son parti, le député d'opposition a raconté qu'on l'avait soudainement prié de livrer un discours d'une heure à 18 heures plutôt qu'en période de grande écoute, comme il avait été convenu au préalable.

3. Fermeture de journaux, interdiction et confiscation de numéros, pressions sur les vendeurs des kiosques et les citoyens pour qu'ils ne vendent ni n'achètent les journaux d'opposition

Selon le rédacteur en chef d'un journal d'opposition, le gouvernement entrave parfois la distribution d'un journal pendant trois jours si le journal d'opposition publie un reportage sur un sujet « délicat ». Pour sa part, le Ministre de l'Intérieur peut exiger la saisie des journaux dans les kiosques contrôlés par le gouvernement. Les numéros des journaux *Tariq Al-Jadid* et *Mouwatinoun* ont été interdits ou ont vu leur distribution être perturbée à plusieurs occasions.

En dépit d'une certaine auto-censure en ce qui concerne la critique du président, les reportages sur la vie privée des politiciens et les accusations liées à la corruption, le *Mouwatinoun*, selon son rédacteur en chef, est rarement présent dans les kiosques à journaux et, donc, de nombreux Tunisiens ne sont même pas au courant de son existence. Il en est de même des numéros des deux autres hebdomadaires d'opposition, en particulier *Al Mawkif*.

Avant l'arrivée au pouvoir du Président Ben Ali en 1987, dit-il, les autorités bloquaient un numéro et assumaient la responsabilité de leur geste. Aujourd'hui elles en empêchent l'impression, ou saisissent les journaux dans les kiosques, et par conséquent s'auto-absolvent de toute responsabilité. D'ailleurs, moins de deux mois après l'accession du Président au pouvoir, il y a plus de 22 ans à la faveur d'un coup d'État sans effusion de sang, l'hebdomadaire indépendant *Er-raï* a été contraint à la fermeture par des moyens détournés, qui sont devenus la façon normale de faire taire les journaux critiques. Le dernier numéro de ce prestigieux hebdomadaire qui ne s'est pas rendu jusque dans les kiosques offrait une chronique critique de Neziha Rejiba qui comparait Bourguiba et Ben Ali et qui soulignait la nécessité pour le nouveau président de vraiment mettre en œuvre sa promesse de démocratiser le pays.

D'autres, selon le directeur et rédacteur en chef de *Mouwatinoun*, Mustapha Ben Jaafar, « ont changé leur fusil d'épaule contre un financement qu'ils estiment devoir accepter ». Il a conclu en disant : « Nous recherchons un compromis dans les limites qui nous sont imposées ».

Adel Chaouach, rédacteur en chef du journal *Tariq Al-Jadid*, du Mouvement Ettajdid, d'opposition, dit que les Tunisiens reçoivent parfois des messages textes qui les avertissent de ne pas acheter le journal. Seuls donc l'achètent ceux qui sont dévoués à la cause.

Mokhtar Trifi, président de la Ligue Tunisienne de défense des droits de l'homme (LTDH), conclut : « il est devenu virtuellement impossible de s'exprimer dans les journaux. »

4. Entraves au processus de lancement des journaux indépendants / d'associations / de stations de radio

Le Code de presse de Tunisie décrète que pour lancer un journal, on doit présenter un dossier avant de recevoir la permission d'imprimer¹⁵.

Le directeur-rédacteur en chef de *Mouwatinoun* a déclaré que son parti était reconnu par la loi depuis 2002, huit ans après sa fondation. Le journal du parti a été lancé en 2007 parce que, jusque-là, le parti n'était pas autorisé à entreprendre quelque activité à l'extérieur de son bureau.

Par ailleurs, l'hebdomadaire *Tariq Al-Jadid* du Mouvement Ettajdid, qui existe depuis 28 ans, a droit, selon son rédacteur en chef, au financement de l'État parce que le parti politique est légal. Le rédacteur en chef, Adel Chaouach, qui est également député, émet des réserves vis-à-vis de la Loi de 1959 sur les associations.

Le président de la LTDH, qui est ancien secrétaire-général de l'Association des journalistes tunisiens, qui n'existe plus, a déclaré que d'autres associations se trouvaient dans une situation encore pire parce qu'on ne leur permet même pas de s'enregistrer. En fait, a-t-il souligné, la dernière inscription juridique d'une association a été celle de l'Association tunisienne des femmes démocrates, en 1989.

En effet, Neziha Rejiba, rédactrice en chef de *Radio Kalima*, et Sihem Bensedrine, secrétaire générale du PEN de Tunisie, n'ont même pas tenté d'inscrire le PEN auprès des autorités, étant donné le refus répété de reconnaître l'inscription, ou même d'accuser réception de la demande de *Kalima* et de l'Observatoire pour la Défense de la Liberté de la Presse, de l'Édition et de la Création (OLPEC) après plusieurs tentatives et contestations judiciaires menées avec l'appui des membres du TMG.

De la même façon, l'avocat Samir Ben Amor, secrétaire-général de l'Association Internationale de Soutien aux Prisonniers Politiques (AISPP), a été empêché physiquement de demander l'inscription officielle, car la demande doit être faite en personne. L'Association a par la suite été invitée à soumettre une demande, pour se la voir refuser sans explication. En 2005, l'Association a fait appel devant un tribunal administratif, mais aucun juge n'a encore été désigné pour entendre cette affaire.

D'autres, comme les fondateurs de groupes comme Liberté et Équité, la Ligue des écrivains libres, l'Association contre la torture en Tunisie et le Centre de Tunis pour l'indépendance de la magistrature, ont aussi été empêchés de présenter une demande d'inscription légale. Le Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT) (en 1898) et l'OLPEC (en 2001) ont pu déposer leurs dossiers et recevoir un récépissé ; mais le ministre de l'Intérieur s'est opposé sans motivation à leur formation après 3 mois. Ils ont introduit un recours en justice pour « excès de pouvoir », mais jusqu'à ce jour le Tribunal administratif n'a pas statué sur cette affaire. Le CNLT a introduit un recours auprès de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples une plainte pour déni de droit d'association et déni d'accès à la justice en décembre 2008.

¹⁵ Pour plus de renseignements sur le code restrictif de la presse, voir le rapport de la première mission du TMG : http://ifex.org/tunisia/2010/02/16/tmg_report_feb_05_free_expression_under_seige_en.pdf

Les demandes de permis d'exploitation de radio se heurtent à des obstacles du même genre en dépit de l'existence d'une loi qui prévoit l'attribution de permis et la réglementation de la radiodiffusion privée. « Aucun permis de lancement de stations de radio (privées) en Tunisie n'a été accordé à des gens d'esprit indépendant », dit Lotfi Hidouri de Radio Kalima, dont le magazine a présenté une demande de permis; mais la station de radio ne l'a pas fait parce qu'elle diffuse sur Internet à partir d'un serveur situé à l'étranger. Salah Fourti (Radio 6), Ziyad EL Hani (Radio Carthage) et Rachid Kechana (Shir'a) ont cependant présenté des demandes mais n'ont pas même reçu d'accusé de réception, ce qui semble être pratique courante, les procédures judiciaires ne pouvant par être entreprises sans la preuve que la demande a bien été déposée.

5. Attaques, arrestations, surveillance et menaces contre les journalistes, les activistes et les politiciens d'opposition

Les journalistes, rédacteurs, activistes et politiciens d'opposition affrontent bien des menaces. Ils sont souvent sous surveillance policière constante. Leurs lignes téléphoniques et leurs courriels sont surveillés, leurs sites web sont bloqués et on leur nie souvent l'accès à une ligne téléphonique internationale et à l'Internet. Ils risquent l'arrestation arbitraire sur la foi d'accusations bidons, les agressions physiques et le harcèlement. Leur remise en liberté peut être retardée et ils peuvent être transférés dans des prisons éloignées.

L'ancien président, élu démocratiquement et depuis évincé, du Syndicat National des journalistes de Tunisie (SNJT), Neji Bghouri, a reçu des appels anonymes de menaces au téléphone et a souvent, au cours des cinq dernières années, été surveillé par la police. Ses problèmes ont commencé après que lui et d'autres journalistes éminents de l'Association des journalistes tunisiens, qui n'existe plus, eurent publié en 2005 un dossier à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse. Après être devenu président du syndicat nouvellement constitué en 2008, Bghouri a été empêché par des journalistes favorables au gouvernement de présenter un dossier pour la Journée mondiale de la liberté de la presse de mai 2009. Sa situation s'est détériorée en 2009 lorsque le gouvernement a décidé de prendre le contrôle du SNJT, surtout parce que Bghouri s'opposait publiquement aux pressions pour que le SNJT exprime son appui à la candidature du président Ben Ali, qui sollicitait un cinquième mandat aux élections d'octobre 2009. Le jour de l'éviction du Bureau démocratiquement élu du SNJT, dirigé par Bghouri, à la mi-août 2009, le Bureau et les journalistes favorables au gouvernement ont fait parvenir à Ben Ali un message d'allégeance, soulignant son « empressement soutenu à promouvoir encore davantage le paysage médiatique tunisien ».

Citant les cas de Ben Brik et de Slim Boukhdhir, accusé d'avoir insulté un policier, un reporter indépendant a déclaré, sous couvert de l'anonymat, que « les journalistes ne sont pas jetés directement en prison à cause de ce qu'ils écrivent, mais sur la foi d'autres accusations, fabriquées de toutes pièces ». Il ajoute qu'« on ne leur accorde même pas l'honneur d'être mis en accusation pour ce qu'ils écrivent ».

Par ailleurs, un autre journaliste indépendant, Sofiene Chourabi, interviewé par la mission du TMG, a déclaré que depuis les élections d'octobre 2009 et sa collaboration à un journal étranger, il s'est « ajouté à la liste des journalistes qui se font harceler... parce que j'ai dit que [les élections] n'étaient ni libres ni justes ». Lors d'une visite effectuée récemment dans un autre pays arabe, a-t-il dit, son hôtesse tunisienne s'est fait

demander par l'ambassade si elle le connaissait ou si elle connaissait le populaire blogueur tunisien Sami Ben Gharbia, basé en Europe.

Il ne fait aucun doute qu'il y a un contrôle systématique des Tunisiens à l'extérieur du pays par l'entremise des ambassades et consulats de Tunisie, ajoute-t-il, citant un incident survenu en 2003 où un individu a suivi au Maroc des Tunisiens qui participaient à une conférence organisée par le CNLT. Le rédacteur en chef de *Mouwatoun*, le journal du parti du Forum Démocratique pour le travail et les libertés, d'opposition, a lui aussi rapporté des incidents de même nature survenus à l'étranger.

Pourtant, une autre restriction afflige Chourabi et d'autres, à savoir le blocage des blogues, sites web et groupes sur Facebook. Un grand nombre de blogues – ainsi que des sites web de nouvelles, de défense des droits de la personne et des sites politiques, y compris ceux des partis d'opposition – sont bloqués localement¹⁶. Le site web de la LTDH est bloqué depuis 2005. Selon Chourabi, son blogue et sa page sur Facebook sont bloqués en Tunisie et il est contraint de changer souvent d'adresse. Bien qu'il se serve d'un serveur anonyme de convenance pour accéder à sa page sur Facebook, ses « amis » sont incapables de le faire et reçoivent à la place sur leur écran un message d'erreur « 404 not Found ».

Chourabi fait aussi remarquer que, depuis le 24 avril 2010, le site web du journal d'opposition *Tariq Al-Jadid* est bloqué, sans aucune justification. Il en est de même du blogue de Bassam Bounenni, journaliste tunisien basé au Qatar, qui travaille pour Al-Jazeera, également bloqué en Tunisie. Même chose pour le blogue du journaliste et militant Zied El Heni. « On nous maintient dans l'ignorance », se plaint Chourabi.

Le nombre des blogues bloqués augmente constamment. En septembre 2009, Mohamed Bouebdelli, fondateur de la première université privée de Tunisie, l'Université Libre de Tunis (ULT), a vu son blogue être immédiatement bloqué après qu'il y eut affiché un livre dans lequel il expliquait comment il avait pris conscience que la Tunisie, qui pendant des décennies a semblé être l'un des pays arabes les plus qualifiés pour devenir une démocratie, « n'était plus une terre de liberté ». Publié en France et affiché sur Internet, ce livre a manifestement provoqué la fermeture de cette université privée renommée, pour « irrégularités administratives et pédagogiques, à ce qu'il paraît ».

Sur un autre front, Chourabi a décrit comment il a été intercepté en janvier 2007 et contre-interrogé tandis qu'il revenait d'une manifestation dont il avait assuré la couverture à Gafsa. En janvier 2008, pendant sa présence à une manifestation de solidarité avec Gaza, quelqu'un lui a dérobé son appareil-photo et s'est enfui. La police a estimé qu'il s'agissait d'un vol. Le journaliste Ayman Rezgui s'est fait confisquer lui aussi son appareil-photo et a été détenu brièvement en avril.

Le directeur et rédacteur en chef de *Mouwatoun*, Mustapha Ben Jaafar, a parlé également de son expérience de vivre sous surveillance constante. Les lignes téléphoniques sont coupées, surtout lorsqu'il s'adresse à des médias internationaux comme la BBC ou Al-Jazeera, et la police fait son apparition à toutes les réunions qu'il organise au téléphone, dit-il. L'organisation de conférences s'avère également problématique, ajoute-t-il.

¹⁶

Voir l'annexe 1 et consulter le rapport de l'OpenNet Initiative sur la Tunisie à : <http://opennet.net/research/profiles/tunisia>

Cette surveillance constante a suscité un mouvement vers l'Internet, qui n'a fait que pousser les autorités à suivre, dans un jeu du « chat et de la souris », selon son expression. D'ailleurs, son accès à l'Internet est bloqué, même s'il paie son abonnement.

« Assiégé 24 heures sur 24 », voilà comment la journaliste et rédactrice en chef de Radio Kalima, Neziha Rejiba, a choisi de décrire son expérience. Ses téléphones restent sous écoute, et la surveillance policière reste constante, même lorsqu'elle s'est rendue aux obsèques de son frère en 2007. L'accès à l'Internet à son domicile et au bureau de son mari, qu'elle a utilisé pendant un temps pour accéder à ses courriels, a été coupé et la plupart des sites bloqués. Elle et l'avocate Radhia Nasraoui rapportent toutes deux recevoir des appels de menaces et d'insultes de correspondants situés en Égypte et en Algérie. D'autres journalistes, dont Bensedrine, Ben Brik, Boukhdhir, Hajji et El Heni subissent le même traitement.

Depuis 2009, au moins trois journalistes, à savoir Bensedrine, Ben Brik et Bagga (qui vit en exil depuis près de deux décennies), ont reçu des menaces de mort de correspondants anonymes, de policiers en civil ou par courriel. Cette évolution plutôt troublante, qui suscite de graves craintes pour leur vie, était inconnue jusqu'à l'an dernier.

Étant donné la surveillance et les pressions constantes, le Centre du PEN de Tunisie, fondé en août 2009, est incapable de fonctionner normalement. Certains écrivains ont fait part de leur crainte de rejoindre les rangs du PEN en raison de son statut d'organisme non enregistré et de la description négative, par le gouvernement, des personnes qui travaillent dans les organisations internationales.

La Ligue des écrivains libres, une association non enregistrée qui a été tolérée entre 2001 et 2004, est depuis cette année-là soumise à ce type de harcèlement. Organiser des événements avec d'autres groupes, même des réunions, est devenu plus difficile. La réunion de la Ligue en mai 2010, qui devait avoir lieu au bureau de Tunis d'une organisation internationale avec l'appui d'organisations de la société civile, a été interrompue par la police.

Pendant la campagne électorale et après celle-ci, lorsque le président Ben Ali et son épouse ont obtenu la part du lion de la couverture médiatique, les journalistes et les activistes qui suivaient de près les élections ont vu leurs activités être étroitement limitées. La journaliste française Florence Beaugé, du *Monde*, s'est vu refuser l'entrée en Tunisie en octobre lorsqu'elle s'est présentée pour suivre la campagne électorale. Les journalistes et militants locaux des droits qui couvraient et suivaient de près les élections ont vu leur liberté de mouvement passablement resserrée.

Les lignes téléphoniques et les adresses de courriel d'un grand nombre de juristes défenseurs des droits de la personne, dont Mohamed Abbou, Abderraouf Ayadi, Ayachi Hammami, Mokhtar Jellali et Radhia Nasraoui, ont été tapés, et beaucoup de leurs clients ont décliné leurs services à cause des pressions et de l'intimidation de la police politique.

Le 24 avril 2010, la police s'est présentée au domicile de Makhlouf, ancien prisonnier d'opinion¹⁷, et a procédé à son arrestation au motif qu'il avait affiché en ligne des images offensantes pour la Tunisie. Il a été

¹⁷ Voir l'entrevue de Makhlouf, ci-dessus.

agressé par la police et détenu pendant trois heures, bien que la police n'ait eu aucun mandat. L'incident a été rapporté par Al-Jazeera et les membres de la mission du TMG et Abbou ont pris des photos des blessures que Makhlouf a subies. La raison de l'arrestation pourrait être que Makhlouf avait prévu de rencontrer un avocat français spécialiste des droits de la personne, qui était de passage dans le pays.

Les membres de la mission du TMG ont fixé un rendez-vous avec Mouldi Zouabi et Lotfi Hidouri, de Radio Kalima. Mais Zouabi a décidé de ne pas quitter la ville où il réside pour se rendre à Tunis pour la rencontre parce qu'il craignait que la police (qui était probablement au courant de la réunion en raison de l'écoute électronique des conversations de Hidouri, et qui a ensuite intensifié sa présence près de chez lui) ne l'empêche de s'y rendre. Zouabi est souvent harcelé ou agressé par la police.

7. Pressions sur les journalistes et les rédacteurs sur les lieux de travail

Un grand nombre des journalistes indépendants auxquels les membres de la mission se sont adressés croient que les rédacteurs en chef des journaux privés, à quelques exceptions près, ne peuvent accéder à leur poste sans l'approbation du gouvernement. Cela signifie que même dans les nombreux journaux privés de Tunisie, l'indépendance de la rédaction n'existe pas.

Les journalistes et les rédacteurs sont menacés d'expulsion de leurs journaux et se voient parfois dénier l'accès à leur bureau. Un journaliste a déclaré à la mission qu'il était arrivé au travail, quelques semaines auparavant pour constater que son bureau était fermé à clé. Il a depuis perdu son accès à l'Internet et au téléphone.

Un rédacteur du journal d'opposition *Tariq al-Jadid* a déclaré que le directeur et rédacteur en chef du journal avait été empêché d'accéder à son bureau, probablement parce qu'une personnalité d'opposition avait rendu visite au journal. Un autre rédacteur et officiel d'un parti d'opposition a dit que la police interdisait à certaines personnes d'assister à des événements organisés au siège du parti.

Chourabi ajoute que des policiers en civil l'ont également empêché d'entrer au siège de son journal le jour de l'audition de Ben Brik, en novembre. Un journaliste du *Tariq al-Jadid* a pour sa part été empêché d'accéder à l'audience judiciaire de Ben Brik. Des journalistes critiques se voient souvent refuser l'accès aux audiences judiciaires à connotation politique.

Par ailleurs, Hidouri a raconté comment, le 29 janvier 2009, quelques jours après que Radio Kalima eut commencé à radiodiffuser par satellite, la police a empêché les journalistes d'accéder au bureau et a tout confisqué, depuis les enregistreuses, appareils-photos, livres et ordinateurs jusqu'aux piles et même le papier. Elle a ensuite changé les serrures de l'immeuble et annoncé, dans les médias officiels, qu'une affaire judiciaire avait été ouverte contre Bensedrine parce qu'elle aurait « utilisé à Tunis un appartement pour retransmettre un signal radio, sans permis ». Radio Kalima, qui diffuse sur Internet à partir de l'Italie, dit de cette accusation qu'elle est « sans fondement ».

En dépit de cette attaque contre Radio Kalima, la radio a repris ses transmissions le lendemain. Ses reporters, Faten Hamdi, Moez El Bey et Moez El Jamaï, continuent à travailler à partir de chez eux et d'autres endroits, malgré les assauts et les restrictions continuels.

8. Empêcher les déplacements par la confiscation des passeports ou par des audiences judiciaires qui coïncident avec les projets de voyage

Comme il en a été traité plus haut, beaucoup d'anciens prisonniers politiques se sont vu refuser un passeport. Bien des journalistes, juges et activistes rapportent que leurs passeports et documents d'identité leur ont été confisqués ou qu'on en a retradé le renouvellement, indique le président de la LTDH, Mokhtar Trifi. On les empêche de la sorte de voyager. Une autre mesure punitive consiste à empêcher leurs enfants ou leurs proches d'obtenir un passeport.

À d'autres moments, d'autres mesures peuvent être prises pour empêcher les déplacements. Mohamed Abbou a été invité récemment par le TMG à la 47^e Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (African Commission on Human and Peoples' Rights, ACHPR) et à un forum d'une ONG en Gambie¹⁸, au mois de mai. Cependant, juste avant le moment prévu de son départ, lui et deux autres juristes éminents des droits de la personne qui sont systématiquement harcelés et qui partagent le même bureau, ont été convoqués à comparaître devant un tribunal pour une affaire concernant leur éviction de leur bureau, ce qui les a empêchés de faire le voyage.

9. Confiscation des livres à l'aéroport et censure des livres

La confiscation des livres à l'aéroport de Tunis est une pratique courante, qui s'est intensifiée après la publication, juste avant les élections d'octobre 2009, de *La Régente de Carthage*, qui traite de la vie de l'épouse du président Ben Ali, Leila Trabelsi. Selon Mohamed Abbou, qui a fourni à la mission du TMG la liste des ouvrages qui lui ont été enlevés à l'aéroport de Tunis le 9 octobre 2009, un responsable de l'aéroport lui a déclaré que les agents avaient reçu l'ordre récemment de confisquer tous les livres (Voir la Section I.4 ci-dessus.).

La police a donc confisqué les livres, dont deux exemplaires du rapport annuel du Comité pour la protection des journalistes (CPJ), *Attacks on the Press* (Attaques contre la presse) de Lotfi Hidouri, qui rentrait du Maroc dans le même avion en compagnie d'Abbou en février 2010. Selon Abbou, Hamma Hammani, du Parti communiste des travailleurs de Tunisie, a également été harcelé et tabassé par la police à l'aéroport de Tunis en octobre 2009 à son arrivée en provenance de Paris et s'est fait confisquer ses livres – probablement pour avoir critiqué Ben Ali sur Al-Jazeera.

¹⁸

Voir la déclaration du TMG de l'ACHPR : http://ifex.org/tunisia/2010/05/12/tmg_achpr/fr

Un journaliste interviewé par la mission du TMG a dit s'être fait confisquer ses livres trois fois à l'aéroport et se fait fouiller ses bagages au complet chaque fois qu'il se déplace. La plupart des livres confisqués, dit-il, n'avaient même pas de lien avec les affaires internes de la Tunisie et incluaient un rapport de l'Institut du Caire pour les études sur les droits de la personne (Cairo Institute for Human Rights Studies, CIHRS), un livre sur la gestion des institutions et des exemplaires de l'hebdomadaire marocain indépendant *Nichan*.

Le chef d'un des partis politiques de l'opposition a déclaré avoir lui aussi été soumis à cette mesure à l'aéroport de Tunis, quoique cela arrive moins souvent maintenant qu'il se trouve à la tête d'un parti politique légal. Néanmoins, la police continue de fouiller ses bagages à son insu et certains matériaux qu'il s'est procurés lors d'une conférence internationale à Paris ont disparu.

De même, Rejiba a déclaré à la mission du TMG qu'elle devait subir des fouilles similaires de policiers qui le faisaient en s'excusant.

Selon l'avocat Mokhtar Jellali, bien que l'exigence d'enregistrer les livres conformément au système du *dépôt légal*¹⁹ prévu aux termes du Code de la presse de Tunisie ait été abolie par le président en 2007 – geste qu'il considère comme ayant été fait dans le but d'apaiser l'Union européenne (UE) et d'obtenir pour la Tunisie le « statut avancé », les livres sont toujours contrôlés de plusieurs façons. Les imprimeurs continuent de recevoir des menaces et sont poussés à refuser d'imprimer un livre. Si le livre parvient à être publié, les autorités peuvent confisquer et détruire les exemplaires. Alors que ces mesures ne découragent pas les librairies de stocker des livres parce qu'ils les obtiennent en solde ou peuvent les retourner, les éditeurs en supportent tout le poids et les pertes. En effet, être publié en Tunisie est devenu passablement difficile, même pour les auteurs et les poètes qui ne sont pas très critiques. Comme dans le journalisme, les auteurs et les poètes se tournent vers l'Internet ou s'adressent à des éditeurs étrangers.

La Foire Internationale du Livre de Tunis de 2010 a reflété fidèlement l'opération de censure, peu de nouveaux titres ayant réussi à se frayer un chemin jusqu'à la foire. À la place, les vieux ouvrages religieux et les livres pour enfants ont dominé. Les éditeurs qui voulaient un stand ont dû soumettre aux organisateurs une liste des titres bien avant l'événement. Certains livres sont refusés à cette étape, d'autres sont confisqués à leur arrivée aux douanes, d'autres encore sont retirés des stands à la foire même.

¹⁹ Prévu par le Code de la presse de Tunisie, le *dépôt légal* disposait, avant son annulation, que les éditeurs devaient déposer des exemplaires des nouveaux ouvrages auprès du Ministère de la Culture, de la Bibliothèque nationale, du Ministère de l'Intérieur et au Bureau du ministère public. Un reçu émis par le Ministère de l'Intérieur autorisait ensuite la distribution des livres dans le pays. Mais les reçus souvent n'arrivaient pas, ce qui empêchait les ouvrages d'être publiés et violait la liberté d'accès à l'information des citoyens. Lors du vingtième anniversaire de son accession au pouvoir, le 7 novembre 2007, le Président Ben Ali a annoncé sa décision d'abolir le contrôle administratif des livres, des publications et des œuvres d'art. Cette décision a été formellement mise en œuvre en 2008.

LES REGLES D'UNE CENSURE IMPLACABLE : « Le Paradoxe Tunisien »

par Lotfi Hajji, journaliste tunisien, et Ancien Président du Syndicat des Journalistes Tunisiens.

Le gouvernement tunisien pratique d'une manière implacable et organisée une censure basée sur une ambivalence certaine; ce qui a généré un paradoxe que les journalistes indépendants peuvent nommer « *le paradoxe tunisien* ».

Ce paradoxe s'appuie sur deux principes fondamentaux :

- D'une part un discours officiel mettant en exergue le respect du droit et des libertés et l'observation de la loi. Un exemple de cela consiste en messages favorables envoyés chaque année à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse par des journalistes favorables au gouvernement au sein du syndicat, ou le Conseil supérieur de la Communication, qui fait l'éloge du Président Ben Ali « pour l'attention permanente qu'il accorde à l'information et à la communication, et pour son soutien constant aux journalistes et aux communicateurs, afin de garantir une information libre, objective et pluraliste propre à consacrer le processus démocratique sain et à contribuer à la promotion d'une vie politique évoluée et organisée. »
- D'autre part, une pratique dévoilant un haut degré de répression de la liberté d'expression dont sont victimes les journalistes indépendants en Tunisie et les organisations de défense du droit d'opinion et d'expression.

En plus de cette rhétorique officielle et fabriquée, le gouvernement tente encore de cacher ou de minimiser ses pratiques répressives en rappelant à la communauté internationale qu'elle a ratifié toutes les conventions internationales relatives à la liberté d'expression et aux droits de la personne.

Voir: Agence Tunis Afrique Presse (TAP) le 3 mai 2010, *Le CSC exprime sa considération au Président Ben Ali*:

http://www.tap.info.tn/fr/index.php?option=com_content&task=view&id=16325&Itemid=40

III. L'indépendance du système judiciaire et la liberté d'expression et d'information

L'indépendance du système judiciaire constituait une exigence récurrente de l'Association des Magistrats tunisiens (AMT) jusqu'à ce que le gouvernement congédie en 2005 son Bureau élu démocratiquement. La mission précédente du TMG a mis en lumière l'obstruction faite à un système judiciaire indépendant comme pierre d'achoppement à la liberté d'expression et à la démocratie en Tunisie.

Dans une lettre ouverte en date du 6 juillet 2001, le juge Mokhtar Yahyaoui avait mis en garde le Chef de l'État, en sa qualité de Président du *Conseil supérieur de la Magistrature*, contre la marge d'indépendance de la magistrature tunisienne, qui ne cesse de diminuer.

Tandis que la magistrature peut comprendre beaucoup d'acteurs variés comme les experts judiciaires, huissiers, notaires, greffiers, avocats et autres auxiliaires du système judiciaire, le rôle le plus important incombe au magistrat, c'est-à-dire au juge qui est le « gardien de la loi ».

Le refus de toute ingérence extérieure ou pression afin de préserver l'impartialité du système judiciaire constitue un préalable essentiel à une démocratie valide et à la protection judiciaire efficace de la liberté d'expression.

Dans les systèmes autoritaires et répressifs, ou lorsque le système judiciaire fait partie du pouvoir exécutif et n'est pas indépendant, il n'y a aucune protection judiciaire pour ceux qui sont poursuivis parce qu'ils s'expriment de manière légitime ou dans des affaires qui ont trait à la libre expression en général.

Tandis que l'évaluation de l'indépendance du système judiciaire constitue une entreprise complexe parce qu'elle comprend les questions d'éducation judiciaire, de nominations à la magistrature, de nécessités des crédits budgétaires pour le système judiciaire, de nécessités salariales pour les juges, de systèmes disciplinaires et de contrôles concernant les juges, de possibilité de destitution d'un juge, de filtrage des cas et de système de suivi, entre autres aspects, la mission du TMG a choisi de se concentrer sur les questions de structure susceptibles d'expliquer quelque peu pourquoi la protection judiciaire est absente.

Une évaluation plus approfondie sera effectuée ultérieurement et se penchera plus particulièrement sur la façon dont la libre expression est protégée ou non dans le système judiciaire à la lumière du fonctionnement et de la structure du système judiciaire en Tunisie.

1. Dispositions internationales et nationales garantissant l'indépendance du système judiciaire en Tunisie

La Tunisie a signé, ratifié, ou est partie à de nombreuses obligations nationales et internationales. Parmi celles-ci, on note : la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée le 26 juin 1981 au 18^e Sommet de l'Organisation de l'unité africaine, entrée en vigueur le 21 octobre 1986, que la Tunisie a ratifiée le 16 mars 1983.

L'Article 6 de la Charte reconnaît à tous les individus le droit à la liberté et à l'intégrité de leur personne, et l'Article 7 garantit le droit d'être entendu, ce qui inclut l'accès à un juge qualifié, le droit d'être défendu, la présomption d'innocence et l'impartialité de la justice.

L'État tunisien se conforme à certains énoncés de principes comme la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), dont les Articles 8, 9 et 11 garantissent à tous les citoyens l'accès à un système judiciaire juste et équitable et reconnaît la présomption d'innocence.

L'État tunisien a en outre ratifié en 1969 le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDPC). Le PIRDPC souligne à l'Article 14 la nécessité pour les États qui l'ont ratifié de préserver l'indépendance du système judiciaire de façon à assurer l'administration convenable de la justice. Il dispose en effet que : « Dans la détermination d'une accusation criminelle contre un prévenu ou de ses droits et obligations dans une poursuite pénale, chacun est habilité à une audition équitable et publique devant un tribunal compétent, indépendant et impartial établi en vertu de la loi. »

Pour que ces énoncés s'appliquent, certains principes doivent être maintenus, notamment :

- l'indépendance de la magistrature, telle qu'elle est énoncée au 7^e congrès des Nations Unies pour la prévention du crime, qui s'est tenu à Milan (26 août – 6 septembre 1985)
- l'immovibilité des juges, telle qu'elle est prévue par les résolutions 40/32 du 29 novembre 1985 et 40/146 du 17 décembre 1985 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

À l'échelon national, le préambule de la Constitution tunisienne promet d'enchâsser la démocratie édifée sur la souveraineté de son peuple et sur un régime politique stable fondé sur la séparation des pouvoirs.

La Constitution dispose en outre que :

- Les jugements sont rendus au nom du peuple et sont exécutés au nom du Président de la République (article 64);
- L'autorité judiciaire est indépendante; les magistrats ne sont assujettis, dans l'exécution de leurs devoirs, qu'à l'autorité de la loi (article 65);
- Les magistrats sont désignés par décret du Président de la République sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature. Les méthodes de leur recrutement sont prévues par la loi (article 66);
- Le Conseil supérieur de la magistrature, dont la composition et les missions sont prévues par la loi, surveille les garanties octroyées aux magistrats en ce qui concerne leur désignation, leur promotion, leur réaffectation et la discipline (article 67).

Enfin, la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, modifiée par la loi organique 2005-81 du 4 août 2005 crée le Conseil supérieur de la magistrature, sa composition et sa mission. Le Conseil supérieur est présidé par le Chef de l'État.

2. Évaluation de l'indépendance du système judiciaire et de la liberté d'expression en Tunisie

L'indépendance du système judiciaire constitue un élément essentiel de la liberté d'expression, de la liberté d'association, de la défense des droits de la personne et d'un système politique transparent et démocratique.

Élargissement des sphères de persécution de la liberté d'expression

et des droits de la personne en Tunisie

« CARTHAGE, 19 mai 2010 (TAP) – La réunion du Cabinet s'est tenue mercredi sous la présidence du Président Zine el Abidine Ben Ali.

Étant donné l'importance de la sécurité économique dans le renforcement de l'invulnérabilité de la patrie et la préservation des intérêts vitaux des citoyens, la réunion a examiné un projet de loi qui complète les dispositions de l'Article 61a du Code pénal par l'ajout de mesures en vertu desquelles... sera sanctionné tout Tunisien qui établit délibérément des contacts avec des parties étrangères incitant à nuire aux intérêts vitaux de la Tunisie. Et les intérêts vitaux du pays sont tout ce qui concerne sa sécurité économique.

Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre des efforts déployés afin de protéger les fondations de la sécurité économique dans le contexte des changements qui surviennent dans le monde, qui impliquent la préservation des intérêts vitaux de la Tunisie contre toute forme de violation, comme c'est le cas pour les lois dans un certain nombre d'États. Le Président Zine el Abidine Ben Ali a souligné que la protection des intérêts vitaux de la Tunisie contre tout préjudice ou toute violation constitue une responsabilité nationale dictée à tous les Tunisiens, étant donné l'évolution que connaît le monde, qui consacre la dimension économique comme la priorité essentielle dans le renforcement de la base de la stabilité et de l'invulnérabilité. »

Cet avant-projet de loi constitue encore un autre instrument destiné à étouffer la liberté d'expression et la liberté d'association et fait partie de l'arsenal législatif d'intimidation mis en place par le gouvernement tunisien pour empêcher les défenseurs de la liberté d'expression et des droits de la personne d'agir avec des institutions et des collègues « étrangers » et de chercher, de recevoir et de partager librement des informations et des idées par l'entremise de quelque média, sans égard aux frontières.

Les défenseurs tunisiens de la liberté d'expression et des droits de la personne, les universitaires et les partis d'opposition considèrent cet avant-projet de loi sur les intérêts vitaux de la Tunisie comme « extrêmement dangereux et comme un autre pas dans l'utilisation du système judiciaire pour criminaliser les contacts avec des institutions et des groupes internationaux ».

Avec un crime défini de manière aussi vague et la possibilité d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à cinq ans en temps de paix et douze ans en temps de guerre, il est concevable qu'une telle loi servira à viser les Tunisiens qui rencontrent des groupes de militants internationaux, qui pressent l'Union européenne de reconsidérer les ententes de commerce préférentiel avec la Tunisie en raison du piètre bilan du pays au chapitre des droits de la personne. La loi pourrait aussi être utilisée contre tout Tunisien qui fait état, auprès d'une mission internationale d'exploration, des violations dont il ou elle est victime, ou contre tout Tunisien qui fait une déclaration dans une conférence internationale.

La mission de 2010 du TMG a réalisé des entrevues avec des magistrats, des juristes, des universitaires, des défenseurs des droits de la personne, des politiciens et des journalistes dans le but d'évaluer si leurs demandes d'un système judiciaire indépendant ont reçu une attention appropriée. Les entrevues visaient à déterminer si le gouvernement tunisien se conforme aux dispositions internationales et nationales évoquées plus haut, dont le pays est signataire, et à évaluer ce qui peut expliquer l'absence de leur promulgation et de leur mise en œuvre efficaces.

Toutes les personnes interviewées ont été d'avis que l'indépendance du système judiciaire n'est pas garantie en Tunisie. Elles ont signalé en particulier que « dans les faits, les sphères d'application de la persécution s'étendent » et que « ni la liberté ni la paix ne sont accordées aux magistrats et à leurs organisations, à moins qu'ils ne démontrent leur allégeance au pouvoir exécutif. »

Voici des extraits d'entrevues réalisées par la mission. Les noms et les professions des personnes interrogées sont tenus secrets afin d'assurer la sécurité et l'intégrité de nos sources.

En 2004, l'AMT a mis en branle une réforme de la loi sur le statut des magistrats, dans le but d'assurer la promotion professionnelle des magistrats et leur indépendance. La mesure a été rejetée par le ministre de la Justice, et le Bureau démocratiquement élu de l'AMT, composé de neuf membres dont trois femmes, a été évincé et la plupart des membres retirés et relocalisés à plusieurs kilomètres de Tunis.

Lorsqu'on leur a demandé de parler de l'indépendance du système judiciaire, la plupart des personnes interviewées ont dit qu'aucun juge ou magistrat ne peut être libre en Tunisie. « Le ministre de la Justice intervient dans votre vie dès le jour de votre nomination jusqu'au jour de votre retraite. Votre mobilité est restreinte et le ministère décide quand vous pouvez sortir du pays, si vous le pouvez, même s'il s'agit de vos vacances annuelles », a déclaré une personne interrogée.

Certains de ceux qui ont été interrogés ont déclaré avoir été contraints de rater des congrès internationaux parce qu'ils n'avaient pas obtenu du ministre l'autorisation de quitter le pays. En plus de se voir refuser des déplacements, certains se sont plaints d'avoir dû rater le Congrès local des Magistrats à Tunis « parce que la police les avait empêchés de sortir de chez eux ce jour-là ».

Tandis que certaines personnes interrogées reconnaissent l'existence dans la loi sur les Magistrats d'une disposition qui autorise le Ministre à agir de la sorte, elles se disent convaincues que cette disposition « est devenue une arme dans les mains du ministre depuis 2005, soit depuis que le Bureau légitime de l'AMT a contesté le ministre et a été dissous ».

Une autre plainte entendue pendant la plupart des rencontres que la mission du TMG a faites, est qu'il n'y a pas de critères transparents pour la promotion des magistrats, leurs mandats et leurs conditions de travail. « Nous pouvons être retirés et déplacés n'importe où, n'importe quand. Nous n'avons pas la moindre protection. Comment pouvez-vous vous attendre que le juge applique la loi, qu'il ait une voix et un point de vue indépendants lorsqu'un défenseur des droits de la personne ou un militant qui fait campagne pour la liberté d'expression se présente devant lui ? », demande un des juges.

Il ne saurait être question d'un système judiciaire indépendant, ont-ils ajouté, lorsque plus de 80 pour 100 des 36 membres du Conseil supérieur de la magistrature sont désignés par le pouvoir exécutif et qu'ils peuvent être congédiés n'importe quand par ce même pouvoir exécutif.

L'Article 18 de la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, modifiée par la loi organique 85-79 du 11 août 1985 « interdit formellement aux membres de l'appareil judiciaire de faire grève ou d'entreprendre quelque action commune susceptible de perturber, d'interrompre ou de bloquer le fonctionnement des tribunaux ».

D'après la personne interrogée, cette disposition est vague, ce qui ouvre la porte à plusieurs interprétations. « Ce n'est pas uniquement le droit de faire grève qui est interdit, mais toute action conjointe ou concertée. En fait, il est tout simplement interdit aux magistrats de constituer un syndicat, le seul droit garanti sans limitation aucune par la Constitution tunisienne. Cette interdiction législative est purement et simplement anticonstitutionnelle », a précisé la personne interviewée.

Lorsqu'on leur a demandé de parler de l'origine des relations tendues entre l'AMT et le ministère de la Justice, la plupart des magistrats qui ont rencontré la mission du TMG ont indiqué « le moment où l'AMT a donné son appui à la déclaration écrite émise par l'avocat et défenseur des droits de la personne Mohamed Abbou dénonçant « les violations et les attaques contre l'inviolabilité du tribunal ». Abbou, comme il en a été question ci-dessus, a été jeté en prison et traîné devant les tribunaux en mars 2005.

Pourtant, un autre point de désaccord entre les deux organismes a surgi quand l'AMT a proposé de réformer la loi sur le statut des magistrats. Trois questions principales se sont trouvées au cœur de l'affrontement : la révision de la composition du Conseil supérieur de la magistrature, en particulier le mode de désignation des magistrats; l'exigence du consentement préalable des magistrats à quelque mesure de relocalisation du poste de travail, et la possibilité de recours contre les abus de pouvoir dans les décisions disciplinaires rendues par le Conseil supérieur de la magistrature.

Ces revendications ont déclenché trois réactions du gouvernement, dont le transfert du tiers environ des membres du Bureau de l'AMT, dont la plupart sont des magistrats, qui ont été déplacés de leur lieu de résidence dans d'autres villes. Cinq d'entre eux ont été relocalisés dans des cours de district éloignées de Tunis.

- Kalthoum Kennou, Secrétaire général de l'AMT, a été envoyé à Kairouan.
- Wassila Kaâbi, membre du Bureau, a été désigné à Gabes
- Essia Labidi et Leila Bahria, membres de la commission administrative, ont été déplacées à Kasserine.
- Noura Hamdi, membre actif de l'association, a été envoyé à Médenine.

Bien que cela puisse paraître comme une banale décision administrative, cette décision est perçue en réalité comme une sanction déguisée, qui vise à assurer le contrôle de l'État sur l'association. « Les conséquences sur le cours normal de l'association et sur la vie personnelle des magistrats ont été considérables », ont souligné les interviewés.

En effet, il est devenu pratiquement impossible d'atteindre le quorum aux réunions du Bureau, et les délibérations sont donc bloquées. Sur le plan personnel, les magistrats qui ont été retirés de la ville où elles travaillaient ont affronté des difficultés personnelles, en raison notamment de la séparation de leur famille.

Cette mesure « punitive » a ramené au centre du débat les principes de l'inamovibilité des magistrats, ainsi que les garanties d'indépendance nécessaire pour bien s'acquitter de leur devoir.

La deuxième réaction est passée par le Parlement lorsque celui-ci a adopté une loi²⁰ sur le Conseil supérieur de la magistrature et le statut des magistrats, qui a été le contraire de ce que l'AMT avait exigé, en particulier en ce qui concerne l'indépendance du système judiciaire.

« La troisième réaction est arrivée lorsque le gouvernement a doublé les organes de l'association tout en bloquant les activités de l'originale, exploitant ses divisions internes, évinçant son Bureau exécutif en tenant, le 4 décembre 2005, un congrès extraordinaire au cours duquel une résolution fut adoptée qui retirait la confiance aux membres du Bureau légitime », a déclaré une personne interviewée par le TMG.

20

Loi organique 2005-81 du 4 août 2005

Pour ce qui est du juge Yahyaoui, qui s'était adressé au Président de la République en 2001 en tant que Président du Conseil supérieur de la magistrature – afin de préserver leur marge de liberté, il s'est vu refuser son droit fondamental à la mobilité par le non-renouvellement de son passeport. La même chose est arrivée à l'une de ses filles, qui étudiait à l'étranger du pays et qui s'est trouvée dans l'impossibilité de renouveler son passeport.

De plus, la pression incitant à ne pas contester l'absence d'indépendance du système judiciaire vient de la hiérarchie elle-même. Yahyaoui a écrit une lettre au Président « de bonne foi, pensant qu'il pourrait réformer de l'intérieur le système judiciaire » pour découvrir plus tard avec surprise que sa propre hiérarchie – à qui il avait confié la lettre pour qu'elle soit transmise – avait refusé de le faire en lui demandant de la retirer. Selon Yahyaoui, ses supérieurs hiérarchiques ne voulaient probablement pas que « la lettre reste dans les dossiers et passe à l'histoire ».

Même les services publics jouent leur part en empêchant les citoyens de contester l'exécutif. Ce fut le cas lorsque le bureau de poste a renvoyé la lettre recommandée de Yahyaou au Président, affirmant que les postes « ne connaissent pas l'adresse du Président Ben Ali ».

La réponse agressive du gouvernement inclut le harcèlement, qui va de l'ouverture et du retardement du courrier de Yahyaoui, y compris des lettres qui viennent de l'école que fréquente son fils, jusqu'à l'entrée par effraction et la fouille de son bureau.

En outre, des collègues qui ont manifesté leur solidarité ont été relocalisés, menacés et intimidés. « La plupart des juges ont peur maintenant. Ils craignent pour leur carrière et pour leur famille. Ils craignent d'être relocalisés arbitrairement loin de leur famille. Cela n'existait pas sous Bourguiba, même s'il n'était pas un ange, mais il avait étudié le droit, il était avocat », dit-il. « Comment pouvez-vous avoir une justice indépendante s'il n'y a pas de liberté d'expression? » a-t-il conclu.

IV. Conclusion et recommandations

La récente mission d'exploration du TMG, sur laquelle se fonde le présent rapport, a montré une fois de plus que la situation de la libre expression et de la libre association en Tunisie demeure dans un état lamentable. Les membres du TMG sont particulièrement préoccupés par les arrestations, les détentions et l'intimidation continues des praticiens des médias, des défenseurs des droits de la personne et des praticiens du droit en Tunisie.

Les journalistes continuent de se voir refuser leurs demandes de permis d'exploitation de journaux indépendants ou d'être déboutés de leurs demandes de fréquences radio, les sites web et les blogues demeurent bloqués, tandis que les journaux d'opposition continuent à se heurter à des obstacles juridiques, administratifs et extrajudiciaires.

La détention des journalistes, des avocats et des défenseurs des droits de la personne ne cesse pas. Les autorités ont recours aux sanctions administratives, à des tactiques sophistiquées et à des accusations fabriquées de toutes pièces pour punir les vues dissidentes et faire obstacle à l'émergence d'une magistrature indépendante.

En effet, l'indépendance de la magistrature est gravement minée ces dernières années et les juges qui contestent cette situation troublante se voient retirés de leur poste, harcelés, placés sous surveillance policière constante et transférés à des centaines de kilomètres de leur famille.

Les membres de la mission ont également constaté, de manière inquiétante, le contraste entre l'architecture institutionnelle et législative extrêmement visible du pays et l'échec notable de ces mêmes institutions et mêmes lois, qui s'avèrent incapables de soutenir la pratique d'un journalisme indépendant et crédible, de protéger la défense des droits de la personne et d'affirmer la présence d'un système judiciaire objectif.

Les 18 recommandations qui suivent se fondent sur les déclarations d'un vaste éventail de représentants de la société civile que les membres de la mission du TMG ont rencontrés et sur l'évaluation en profondeur que le TMG a faite de la situation en Tunisie.

Le TMG presse instamment le gouvernement tunisien :

- d'abandonner toutes les accusations contre le journaliste Fahem Boukadous, condamné en janvier 2010 à quatre ans de prison parce qu'il aurait participé à des manifestations de protestation dont il assurait simplement la couverture, et dont l'audition de l'appel est prévue le 22 juin 2010;
- de libérer tous les prisonniers d'opinion détenus pour avoir exprimé publiquement leurs idées politiques, religieuses ou autres, et qui n'ont ni recouru à la violence ni préconisé la violence ou la haine;
- de mettre fin à la persécution des anciens prisonniers politiques et de leurs familles, et de lever les restrictions à leur droit de gagner leur vie et à leurs autres droits fondamentaux;

- de mettre fin à la pratique des poursuites et de l'emprisonnement des journalistes, des avocats, des activistes et autres qui font entendre leur dissidence, pour délits de droit commun ou en vertu des lois antiterroristes; de cesser les autres formes de harcèlement, notamment la surveillance des téléphones et des courriels et le blocage de l'accès à l'Internet;
- d'abroger toutes les dispositions du Code pénal, du Code de la presse et autres lois pertinentes qui criminalisent l'exercice pacifique des droits à la liberté d'expression, d'association et d'assemblée; cela doit inclure la décriminalisation de la diffamation;
- de revoir la législation antiterroriste de 2003, conformément aux recommandations de janvier 2010 du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la protection et la promotion des libertés fondamentales tout en contrant le terrorisme;
- d'assurer que les conditions de détention et le traitement des prisonniers sont conformes aux normes énoncées par le droit international comme les Règles minimales des Nations Unies pour le traitement des prisonniers et la Convention contre la torture, dont la Tunisie est signataire, et que toute allégation de mauvais traitements ou de torture fait l'objet d'une enquête appropriée et que les personnes responsables de ces violations sont poursuivies en justice. Les organisations tunisiennes et internationales indépendantes de défense des droits de la personne doivent être autorisées à se rendre dans les prisons et à rendre publiques leurs constatations;
- d'accorder l'inscription juridique aux organisations non gouvernementales tunisiennes qui travaillent avec les prisonniers politiques actuels et anciens et autres ONG de défense des droits de la personne, et de les autoriser à faire leur travail légitime sans leur opposer d'obstacles;
- de cesser de bloquer les blogues, sites web et groupes sur Facebook qui contiennent des nouvelles et des opinions alternatives, ou qui sont animés par des groupes de défense des droits de la personne et des partis politiques;
- de s'assurer que la publicité publique et les subsides de l'État administrés par l'Agence des communications externes sont équitablement distribués entre les médias, sans égard à la position de la rédaction;
- de s'abstenir d'influencer les décisions concernant la désignation des rédacteurs en chef des journaux et d'exercer des pressions auprès des employeurs, notamment des médias, pour congédier, ne pas embaucher ou harceler et critiquer les journalistes et les activistes;
- de donner à tous les journalistes et activistes – sans égard à leurs opinions – accès à l'information, y compris aux conférences de presse que tiennent les politiciens d'opposition et les dignitaires étrangers de passage;
- de cesser de recourir à des tactiques obliques pour étrangler les journaux critiques, d'interdire des numéros et d'exercer des pressions sur les propriétaires de kiosques à journaux pour qu'ils ne vendent pas, et sur les citoyens pour qu'ils n'achètent pas ces journaux, et de lever tous les obstacles qui empêchent le lancement de journaux, de radiodiffuseurs et d'associations vraiment indépendants;
- de délivrer des reçus pour les demandes de permis d'exploitations de stations de radio;
- de cesser de harceler les journalistes critiques et les activistes lorsqu'ils se rendent à l'étranger ou à leur retour; de s'abstenir de procéder à des fouilles non nécessaires, ainsi que de confisquer les livres, passeports et documents d'identité, d'empêcher les voyages à l'étranger;
- de s'abstenir d'ingérence indue dans les élections au Conseil supérieur de la magistrature et de mettre en place un modèle d'élection efficace, transparent et équitable de la majorité des magistrats par les magistrats eux-mêmes;
- d'accorder au Conseil les moyens et les garanties afin de gérer efficacement la carrière des juges (recrutement, promotion, relocalisation et discipline) et, en particulier, de modifier la loi 67-29 du 14 juillet 1967 afin d'inclure une règle qui interdit la relocalisation des magistrats sans leur consentement ni prise dûment en compte de leur situation familiale.

Le TMG recommande aux praticiens des médias, aux médias qui sont la propriété de l'État, ainsi qu'aux médias privés qui sont proches du gouvernement de :

- s'assurer que toute critique – surtout des autres journalistes et des avocats indépendants – respecte les paramètres d'un code d'éthique volontaire en matière de rédaction et ne dépasse pas les limites et devienne de la diffamation délibérée.

Annexe 1 : Un échantillon sites web bloqués localement en Tunisie :

SOURCE : OLPEC (au 28 mai 2010)

Arabic Network for Human Rights Information (ANHRI) www.anhri.net

Organisation mondiale contre la torture (OMCT) www.omct.org

Reporters sans frontières (RSF) www.rsf.org

Front Line www.frontlinedefenders.org

IFEX www.ifex.org

Euro-Mediterranean Human Rights Network <http://en.euromedrights.org/>

Freedom House www.freedomhouse.org

Observatoire pour la Défense de la Liberté de la Presse, de l'Édition et de la Création (OLPEC) www.olpec-marsed.org

The Initiative for an Open Arab Internet <http://www.openarab.net/>

Sites web de nouvelles et de partage de vidéos :

www.dailymotion.comwww.youtube.com

www.afrik.com

www.aljazeera.net

<http://www.swissinfo.org>

<http://www.lematindz.net> (Algeria)

<http://www.elwatan.com> (Algeria)

<http://www.aafaq.org> (USA)

www.tunisiawatch.com

www.kalima-tunisie.info

www.tunisnews.net

www.alhiwar.net

www.tunis-online.net

www.assabilonline.net

www.bouebdelli.org

www.cprtunisie.net

www.nahdha.info

www.albadil.org

www.pdpinfo.org

www.fdtl.org

<http://www.liqaa.net>